

**PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Mercredi 30 novembre 2022 à 20 heures 30
Salle des Fêtes de CONDAT SUR VEZERE**

ORDRE DU JOUR



Assainissement

- Concession du service public d'assainissement collectif : approbation du choix du concessionnaire
- RPQS 2021 Assainissement Collectif
- RPQS 2021 Assainissement Non Collectif
- Hameau « Pragelier » sur la commune de Tourtoirac : acquisition de terrains
- Révision des zonages d'assainissement du territoire



Développement Economique

- Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
- Extension de la ZAE Bellevue à Thenon : acquisition et aménagement des terrains
- Vente terrains ZAE Fauries à la société TERRASSONCTLI SCI



Politiques contractuelles

- Contrat de projets du Conseil Départemental de la Dordogne 2022-2024
- Avenant à la convention de gestion des ALSH gérés par Leo Lagrange
- Modification statuts SEMIPER foncière commerciale



Habitat et Revitalisation

- Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 pour le service de rénovation de l'habitat « Périgord Noir Rénov' »



Urbanisme

- DPU Auriac du Périgord
- Modification simplifiée n° 1 commune de Limeyrat : délibération annule et remplace



Finances

- Décisions Modificatives



Ordures Ménagères

- Retrait de la délibération n°2022/118 du 26 septembre 2022
- Modification des statuts du SMD3



Décision du Président : information du conseil communautaire



Questions diverses

Début 20h40

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

M. ROUDIER souhaite la bienvenue et rappelle la réunion du Conseil syndical du SMBVV début décembre, il insiste sur la nécessité de la présence des élus afin que le quorum requis soit atteint et permette au conseil de délibérer.

M. BOUSQUET fait l'appel ; le quorum est atteint.

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Patrick GAGNEPAIN Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD-BOUTINAUD, Jean-Yves VERGNE (absent lors du 1^{er} point à l'ordre du jour), Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT DUBREUIL, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Gilles COZANET représente Dominique DURUY, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER.

Excusés : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Jean Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Mattia TRENTMONT donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Jean-Michel LAGORCE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE donne pouvoir à Sabine MALARD-BOUTINAUD, Caroline VIEIRA.

SECRÉTAIRE : Mme Bernadette MERLIN.

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	41
Votants :	45

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2022 est adopté.

Monsieur le Président présente le premier dossier qui est le choix du concessionnaire pour le service public d'assainissement collectif sur le territoire de sept communes. Il rappelle la procédure règlementaire qui a débuté il y a presque un an. Il donne ensuite la parole à Mme Bavard du cabinet COGITE qui a assisté la Communauté de Communes tout au long de la procédure.

Celle-ci présente le diaporama suivant :



PRÉSENTATION DES OFFRES FINALES & CHOIX

Service de l'assainissement collectif
Conseil Communautaire du 30 Novembre 2022



Siège social 316 rue Henri Becquerel 11400 Castelnaudary Tél. +33(0) 4 68 60 71 00 Fax : 04 68 60 43 80
Agence de Paris 20 boulevard Sébastopol 75004 Paris Tél. +33(0) 1 42 78 58 50 Fax: 01 85 08 51 87
Agence de Toulouse Futuropolis 4, rue Maryse Hilisz, 31 500 Toulouse
contact@cgitesas.com- www.cgitesas.com



02/12/2022

1



Sommaire

1. L'historique des étapes
2. Rappel des critères de choix
3. Synthèse de l'analyse des offres
3. Conclusion et proposition de choix



02/12/2022

2



L'HISTORIQUE DES ÉTAPES



02/12/2022

3



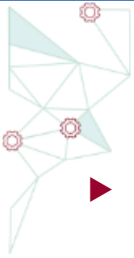
L'historique des étapes

- ▶ Approbation du principe de la délégation– Conseil communautaire du 13 décembre 2021,
- ▶ Avis de publicité publié le 21/02/2022,
- ▶ Candidatures et offres à remettre à la collectivité avant le 25 avril 2022 à 12 heures,
- ▶ Ouverture des candidatures et des offres par la CDSP le 26 avril 2022
candidats : CGEVEOLIA et SUEZ,
- ▶ Sélection des deux candidatures le 26 avril 2022
- ▶ CDSP du 17/05/2022 pour formulation d'un avis sur les offres
 - ▶ 2 offres de qualité, pouvant être ajustées
 - ▶ 2 candidats admis en négociations



02/12/2022

4



L'historique des étapes

► Déroulement des négociations

- Menées par le président, accompagné des élus de la CDSP et de personnes techniques compétentes (ATD 24- Cabinet COGITE)
- 1^{er} tour écrit
- Auditions le 8 juillet sur la base des offres n°2
- Remise des offres n°3 finales le 1^{er} Aout 2022
- Choix du candidat pressenti et clôture des négociations avec les candidats le 06 octobre 2022

► Mise au point du contrat et rédaction du rapport de choix entre le 06 octobre et le 10 novembre 2022, date de convocation du présent Conseil Communautaire



02/12/2022

5



RAPPEL DES CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES



02/12/2022

6



Critères de jugement des offres - Hiérarchisés

▶ Aspects financiers :

- ▶ Pertinence des **prix proposés** pour la gestion du service y compris Bordereau des Prix Unitaires
- ▶ Pertinence de la **formule d'actualisation** des prix proposée
- ▶ Justification et niveau des **dotations de renouvellement**
- ▶ Cohérence du **compte d'exploitation prévisionnel**
- ▶ Montant de la **garantie à première demande**
- ▶ Montant et pertinence de la méthodologie de calcul des **indemnités de rupture** pour motif d'intérêt général proposées

▶ Valeur technique :

- ▶ Étendue globale des **moyens matériels** mis à disposition – dont moyens mis à disposition localement pour exploiter les ouvrages, gérer le service et atteindre les objectifs de qualité fixés
- ▶ Pertinence des **moyens humains** affectés à l'exploitation directe du service
- ▶ Qualité de la **méthodologie concernant la préservation du patrimoine**
- ▶ Pertinence des engagements pour **l'exploitation du service** et pour assurer la **continuité et l'adaptabilité du service**
- ▶ Pertinence des engagements pour **l'amélioration des conditions d'exploitation** du service

▶ Qualité du service :

- ▶ Qualité de la méthodologie proposée pour les **relations avec les usagers**
- ▶ Qualité de la méthodologie proposée pour les relations avec **l'Autorité concédante** et pour favoriser la transparence de la gestion
- ▶ Pertinence des actions proposées en matière de **développement durable**



02/12/2022

7



SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES FINALES



02/12/2022

8



Points forts – Prix

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX – VEOLIA EAU	SUEZ
<ul style="list-style-type: none"> - Tarifs les plus attractifs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur la facture type (-5% par rapport à SUEZ) ▪ Sur le coût des branchements neufs (-2,3% par rapport à SUEZ) - Meilleure optimisation financière construite (charges prévisionnelles -12,1% par rapport à SUEZ, consentie en cours de négociations -10,5% par rapport à l'offre initiale) - Meilleure justification des charges retenues prévisionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Frais Généraux et marge réduits (respect. 3,3% et 1,0%) - Meilleures hypothèses d'établissement du Compte d'Exploitation Prévisionnel <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assiettes de facturation ▪ Profil du résultat économique sur la durée (éteinte de l'équilibre en 2029)



02/12/2022

9



Points forts – Organisation

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX – VEOLIA EAU	SUEZ
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation locale de proximité y compris pour la cellule de crise et 1 camion hydrocureur - Ambition de réactivité <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour 1^{ères} constatation (45 min) ▪ pour prestations réseaux à la demande (jours ouvrés) sauf pour ITV - Engagement fort sur délais d'intervention pour désobstructions (45 min à 1h) - Dimensionnement ETP satisfaisant (3,23 ETP d'exploitation) - 1 agence clientèle locale (Terrasson-Lavilledieu) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de centrifugeuse mobile rapide en cas de crise - Gestion renforcée de la période de tuilage - Dimensionnement ETP a priori satisfaisant



02/12/2022

10



Points forts - Techniques

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX – VEOLIA EAU	SUEZ
<ul style="list-style-type: none"> - Prévission derenouvellement plus ambitieuse et plus qualitative de renouvellement patrimonial - Présentation d'investissements de qualité <ul style="list-style-type: none"> ▪ Description convaincante des investissements imposés ▪ Instrumentation des réseaux renforcée ▪ Création d'une unité de réutilisation des eaux usées traitées - Routines de surveillance renforcées pour les stations d'épuration, les déversoirs d'orage et optimisées pour les Postes de relevage - Modalités de surveillance des performances des stations du Lardin Saint-Lazare et Terrasson-Lavilledieu plus complètes - Suivi des rejets d'industriels plus complet - Engagement fort de localisation des branchements - Proposition intéressante d'engagements clients divers - Analyse globale de l'impact environnemental du service (bilans carbone) 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge de la gestion des odeurs sur la STEP de Terrasson très intéressante - Intégration de la surveillance RSDE sur la STEP de Terrasson-Lavilledieu (2023 et 2029) - Engagement fort de recensement et d'assistance à la mise en place des servitudes - Engagements détaillés sur réduction de consommation en électricité, en réactifs et GES, assortis de moyens mis en œuvre pertinents - Renforcement du suivi financier prévu au DCE - Délai de réponse aux demandes de la Collectivité court (5 jours ouvrés)



02/12/2022

11



Points faibles

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX – VEOLIA EAU	SUEZ
<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement des équipes plus limité - Délai de mise à disposition des centrifugeuses mobiles long (2 jours ouvrés) - Frais Généraux et marge les plus élevés, demeurant satisfaisants (respect. 7,5 et 3,0 %) - Faible prise en compte du développement durable <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence d'engagements quantifiés sur réduction consommation énergétique et de réactif ▪ Pas de propositions concrètes pour leur diminution - Prise en compte moins satisfaisante de la gestion des odeurs sur la STEP de Terrasson-Lavilledieu - Absence de mention de engagements clients divers dans le règlement de service (intégrés en mise au point) 	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau élevé des charges de sous-traitance, des charges réparties - Modalités de calcul de indemnités de rupture et montants induits (non nuls en fin de contrat) - Hausse des charges en cours de négociation (+5,4%) - ETP affectés au service non confirmés en offre finale - Fréquences faibles de surveillance des petites stations - Délais de réactivité dans l'exploitation les plus longs, tout en restant acceptables - Précision de localisation des branchements faible (adresse postale) - Absence d'accueil physique - Sauf RDV à domicile pour des questions techniques relatives aux travaux - Multiplicité des interlocuteurs : la CCTHPN pour le suivi du service

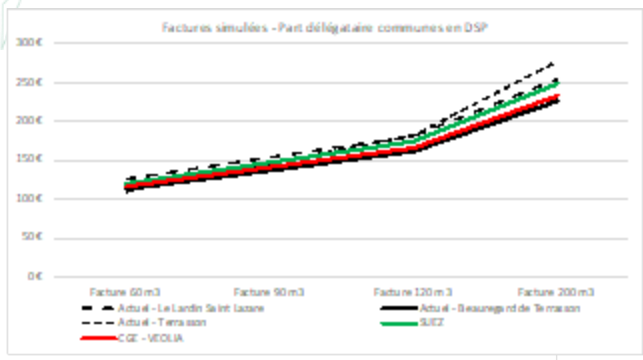


02/12/2022

12



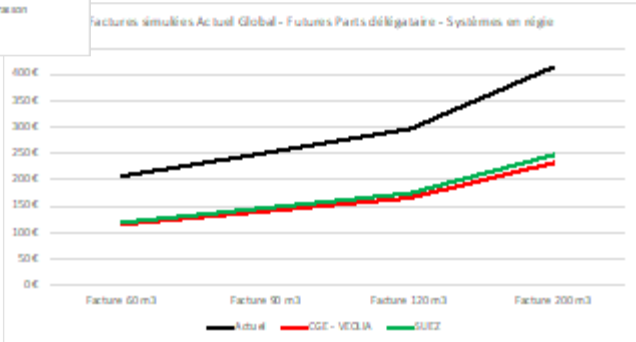
Propositions financières



Prix de base	CGE - VEOLIA	SUEZ
PF abonnés (€HT/an)	66,40 €	65,00 €
PV (€HT/m3)	0,8300 €	0,9140 €

MODELISATION FACTURE HT ASSAINISSEMENT

Simulation de factures HT déléguataire	CGE - VEOLIA	SUEZ
Facture 60 m3	116,20 €	119,84 €
Facture 90 m3	141,10 €	147,26 €
Facture 120 m3	166,00 €	174,68 €
Facture 200 m3	232,40 €	247,80 €
Poids de l'abonnement pour 120 m3/an	40%	37%



CONCLUSION – PROPOSITION DE CHOIX





Conclusion et proposition de choix

- ▶ Rappel : DSP AC = procédure avec hiérarchisation sans pondération
- ▶ 2 offres remises sont de qualité
- ▶ Au final :
 - ▶ Compagnie Générale des Eaux – VEOLIA ressort 1^{er} sur les aspects financiers, techniques et qualité
- ▶ Proposition de choix : Compagnie Générale des Eaux VEOLIA pour les raisons suivantes
 - ▶ 1^{er} sur les volets d'analyse des offres,
 - ▶ Offre financière solide et induisant une proposition tarifaire satisfaisante,
 - ▶ Niveau de service dans l'exploitation et à l'utilisateur renforcé



02/12/2022

15

M. Bousquet indique que cette proposition ne devrait pas faire augmenter le prix pour les usagers et devrait également préserver l'autofinancement.

Mme Minne de l'ATD24 rajoute que cette présentation est complète pour permettre aux élus de voter en toute connaissance de cause.

M. ARMAGHANIAN précise que la procédure doit être respectée précisément notamment parce que ce dossier engage la collectivité pour 10 ans.

M. ARMAGHANIAN donne lecture de la délibération avant de passer au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 44

M. BOUSQUET propose de faire une réunion en décembre ou en janvier avec Véolia et les 7 communes concernées.

OBJET : Concession du service public d'assainissement collectif : approbation du choix du concessionnaire

PREAMBULE : La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir est compétente en matière d'assainissement collectif sur son territoire.

Au vu du rapport qui lui a été présenté, l'organe délibérant de la Communauté de Communes a autorisé, par délibération en date du 13 décembre 2021, Monsieur le Président à lancer la procédure de renouvellement de la concession du service public d'assainissement collectif, pour les systèmes des communes de FOSSEMAGNE, HAUTEFORT, LE LARDIN SAINT

Dans le cadre de cette procédure, lancée conformément aux dispositions relatives aux concessions du Code de la Commande Publique aux articles (CCP) et **aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Constitution de la Commission de Concession de Service Public par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021.
- Approbation du rapport sur le principe de la concession du service par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021, pour une durée de 10 ans.
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP, au JOUE et au Moniteur des Travaux Publics le 21 février 2022.
- Un avis d'appel public à concurrence rectificatif a été publié au BOAMP, au JOUE et au Moniteur des Travaux Publics le 25/03/2022 pour prolongation du délai de remise des plis.
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 25 avril 2022 à 12h00.
- 2 entreprises ont remis un dossier de candidature et une offre :
 - Compagnie Générale des Eaux - CGE (Filiale VEOLIA)
 - SUEZ EAU FRANCE
- Les candidatures déposées ont été ouvertes par la Commission de Concession de Service Public le 26 avril 2022 à 17h30. Le contenu de chacune des candidatures a été jugé conforme aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité des services publics et l'égalité des usagers devant les services publics, la Commission a admis les candidatures.
- Les offres déposées ont été ouvertes par la Commission le 26 avril 2022 à 18h00. Les contenus des offres ont été jugés conformes aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation.
- Le rapport d'analyse des offres initiales a été présenté. Le 17 mai 2022, la Commission a alors émis un avis à l'attention de Monsieur le Président, favorable à la négociation avec les deux candidats.
- Le Président a décidé de suivre cet avis et d'entamer des négociations avec les deux candidats.
- Les négociations ont été ensuite ainsi organisées :
 - Les deux candidats ont été invités à remettre de nouvelles propositions écrites pour le vendredi 10 juin 2022, à 12h.
 - A cette occasion, les candidats ont été convoqués à une audition de négociation ayant eu lieu le 8 juillet 2022 après-midi.
 - Suite à cette audition, les candidats ont été invités à remettre une nouvelle proposition pour le 1^{er} Aout 2022 à 12h.
- Les candidats ont été informés de la clôture des négociations en date du 10 octobre 2022.

AINSI :

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Président propose de confier la gestion du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pour les 7 communes susmentionnées à la société Compagnie Générale des Eaux – VEOLIA EAU dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants

- **Un abonnement A par branchement ou par unité de logement** : 66,40 € HT/an
- **Une part proportionnelle P par m³ assujetti** : 0,8300€ HT/m³

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 10 ans, avec une prise d'effet prévue au 1^{er} Janvier 2023. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- l'exploitation des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de façon à assurer la continuité de service aux usagers, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur en matière de conformité du système d'assainissement et des rejets,
 - la gestion des boues d'épuration conformément à la réglementation,
 - l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements,
 - la mise en œuvre des diagnostics permanents sur les systèmes de Terrasson-Lavilledieu et du Lardin Saint Lazare – Beauregard de Terrasson,
 - la réalisation des travaux prévus au présent contrat :
 - travaux d'investissement dont
 - la mise en place de compteurs permettant de comptabiliser les effluents en provenance de la commune de Cublac,
 - la réhabilitation du poste de relèvement de l'Etang sur la commune de Thenon avec création d'un poste de traitement de l'H₂S associé,
 - la reconstruction du poste de relèvement principal de Tourtoirac,
 - travaux attribués à titre exclusif.
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- la conduite des relations avec les usagers du service et la gestion clientèle associée, en lien avec le service de l'eau potable,
- la conduite des relations avec l'Autorité Concédante, comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service,
- l'obligation de facturer, percevoir et recouvrer auprès des abonnés la redevance due en contrepartie du service concédé, y compris facturation pour compte de tiers, en lien avec le service de l'eau potable.

En conséquence,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission de Concession de service public,

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Vu le rapport de Monsieur le Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Compagnie Générale des Eaux – VEOLIA EAU comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif des systèmes des communes de FOSSEMAGNE, HAUTEFORT, LE LARDIN SAINT LAZARE / BEAUREGARD DE TERRASSON, TERRASSON LAVILLEDIEU, THENON ET TOURTOIRAC de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, pour une durée de 10 ans à partir du 1^{er} Janvier 2023,
- **APPROUVE** le projet de contrat de concession du service public d'assainissement collectif des systèmes des communes de FOSSEMAGNE, HAUTEFORT, LE LARDIN SAINT LAZARE / BEAUREGARD DE TERRASSON, TERRASSON LAVILLEDIEU, THENON ET TOURTOIRAC de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et ses annexes dont :
 - le compte d'exploitation prévisionnel,
 - le règlement du service.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de Concession de service public avec la Compagnie Générale des Eaux – VEOLIA EAU et toutes pièces afférentes.

RPOS 2021 Assainissement Collectif

M. ARMAGHANIAN présente ce rapport qui concerne 26 communes de la communauté de communes, 11 communes ne disposant pas d'assainissement collectif. Parmi ces 26 communes, 3 communes sont en DSP et 23 en régie.

6 449 habitations ou petites entreprises sont desservies. Le taux de desserte s'élève à 94% par rapport aux zonages.


617 899 m³ ont été facturés pour l'exercice 2021, en augmentation par rapport aux années précédentes.


Le linéaire de réseau de collecte représente 154 Km auquel il faut rajouter les canalisations de refoulement : 13 Km. Le réseau comporte 66 postes de refoulement.

Un ratio intéressant est à préciser : la densité linéaire (nombre d'abonnés par linéaire de réseau) : il est en moyenne sur l'ensemble du territoire de 41,7/Km de réseau avec des écarts importants entre communes allant de 19,3 à 81,5.

Le rapport détaille le fonctionnement des stations d'épuration communes par communes.

Sur les tarifs :

 *La participation pour les nouveaux branchements (PFAC) de 1 000€ + frais de branchement*

 *Les redevances sont maintenant homogènes sur l'ensemble du territoire : part fixe = 118€
Part variable 1,48€/m³, soit une facture type annuelle de 295.60€ HT pour 120 m³ quelque soit la commune (358,16€ TTC soit 2,98€/m³). En comptabilisant le coût de l'eau potable, le m³ facturé coûte entre 5,24€ et 6,04€. Il reste le problème des abonnés équipés de puits non déclarés.*

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Le total des recettes s'élève à 1 139 713€ dont 1 001 897€ de redevances encaissées en 2021.

En matière d'investissement, le montant des travaux engagés de 2021 s'élève à 2 191 972€ (les pages 78 et 79 du rapport précisent le détail commune par commune).

L'encours de la dette au 31/12/2021 s'élève à 5 744 774€.

L'annuité d'emprunt remboursée en 2021 s'élève quant à elle à 479 148€ (capital et intérêts).

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif 2021

Considérant l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes pour l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition et notamment à transmettre le RPQS aux communes adhérentes pour présentation à leur conseil municipal.

RPOS 2021 Assainissement Non Collectif

M. ARMAGHANIAN présente ce rapport qui concerne l'ensemble des communes du territoire.

Le nombre d'installations est estimé à 7 602 (en progression de 3%) et concerne 9 625 habitants (données INSEE).

Le service est exploité en contrat de DSP confié à Véolia Eau depuis le 1^{er} mars 2019 pour 10 ans.

Les prestations assurées concernent essentiellement les différents contrôles et des diagnostics.

Pour 2021, ont été réalisés 131 contrôles de conception, 92 contrôles de bonne exécution, 134 contrôles périodiques de bon fonctionnement (en baisse de plus de 100%), 239 contrôles pour les transactions immobilières (en hausse de 36%). Le rapport précise le détail commune par commune.

Le taux global de conformité reste très satisfaisant : 85%, avec des valeurs entre communes qui oscillent entre 69,1% pour le taux le plus bas jusqu'à 97,7% pour le taux le plus élevé.

Il faut noter que sur les 7 572 installations déjà contrôlées, 1 153 sont encore non conformes avec danger ou risque de pollution.

La redevance de contrôle s'élève à 9,90€/an pour un contrôle périodique tous les 10 ans (cf. page 13 du rapport pour le détail des coûts pour chaque type de contrôle).

Il n'y a désormais plus de budget annexe ANC.

Les recettes sont encaissées directement par le fermier, elles s'élèvent à 105 904€ pour 2021, soit 8,2% de plus qu'en 2020.

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif 2021

Considérant l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes pour l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition et notamment à transmettre le RPQS aux communes adhérentes pour présentation à leur conseil municipal.

M. BOUSQUET dit sa satisfaction du service composé de seulement deux personnes à la communauté de communes.



Hameau « Pragelier » sur la commune de Tourtoirac : acquisition de terrains

M. ARMAGHANIAN indique qu'il s'agit de certaines maisons d'un hameau qui n'a pas d'assainissement et qui déversent leurs eaux usées dans un pré. La Communauté de communes a proposé au propriétaire d'acheter le terrain.

OBJET : Hameau « Pragelier » sur la commune de Tourtoirac : acquisition de terrains

La Communauté de Communes a été saisie par l'indivision Eyssartier/Thomas propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n°124 située au hameau de Pragelier sur la commune de Tourtoirac. Ce hameau se situe à l'écart du bourg. Il comporte 13 habitations dont 2 possèdent un dispositif d'assainissement individuel conforme.

Cependant, il existe déjà un réseau de collecte d'assainissement pour environ 5 habitations, posé à faible profondeur et débouchant dans un pré sans système de traitement.

L'indivision Eyssartier/Thomas, propriétaire de ladite parcelle demande à ce que la situation soit mise en conformité.

La Communauté de Communes souhaite remédier à cette problématique et prévoit dans un premier temps l'acquisition de la parcelle d'une superficie de 17 900 m².


Vu l'avis de France Domaines,

Après négociation avec l'indivision Eyssartier/Thomas, il est possible d'acquérir cette parcelle pour un montant respectif de 20 000 €, soit environ 1,12€/m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :



D'ACHETER à l'indivision Eyssartier/Thomas sur la commune de Tourtoirac, la parcelle cadastrée AL n°124, d'une superficie de 17 900 m² pour un montant de 20 000€ ;

 **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment les compromis de vente et acte de vente.

Révision des zonages d'assainissement du territoire

M. ARMAGHANIAN présente le dossier en rappelant que les zonages d'assainissement qui existaient jusqu'alors doivent être mis en conformité avec le PLUI.

OBJET : Révision des zonages d'assainissement
--


La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, par délibération du 28 septembre 2021, a engagé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document permettra de mettre en œuvre un projet de territoire et mettre en cohérence les politiques publiques. Le développement des zones constructibles du PLUi doit être cohérent avec les possibilités d'assainissement collectif et non, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans cet objectif de cohérence, la collectivité souhaite engager la révision des zonages d'assainissement sur l'ensemble du territoire, par le biais d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de deux ans, avec un montant minimum de 6 000 € HT et un maximum de 80 000 € HT.

Un comité de pilotage sera mis en place avec les différents partenaires techniques et financiers, des représentants de la CCTHPN, les maires des communes, l'ATD 24, un représentant du service des politiques de l'eau du Conseil Départementale de la Dordogne, un représentant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, un représentant des services de l'Etat compétents dans le domaine de l'assainissement (DDT), le délégataire de l'exploitation du service public d'assainissement.


Le coût de l'étude est estimé à environ 70 000 € HT. Un financement à hauteur de 50% pourrait être obtenu auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

 **D'ENGAGER** la révision du zonage d'assainissement sur le territoire ;

 **DE PROCEDER** à la consultation de bureaux d'études spécialisés ;

 **DE SOLLICITER** les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

 **D'AUTORISER** M. Le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

Mme BOURRA présente la convention : elle indique que seront organisés des petits ateliers de 3h sur des thématiques et de mise à disposition d'heures de conseil de la part de la CCI.

C'est un début de collaboration avec la CCI ; par la suite, elle souhaite créer des tables-rondes pour réunir tous les partenaires : entreprises, financeurs, ...

OBJET : Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

La communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir s'est donnée pour ambition de créer les conditions d'une nouvelle dynamique d'aménagement et de développement plus équilibrée et durable de son territoire.

Le développement économique du territoire de la communauté de communes est l'objectif prioritaire et il est donc aujourd'hui nécessaire d'orienter la stratégie autour de cette nouvelle dynamique de développement élaborée sur un équilibre entre l'économie productive et l'économie résidentielle ou présentielle.

La CCI Dordogne souhaite participer, avec les acteurs du développement économique de la collectivité, à la construction d'une vision partagée des atouts du territoire et, dans leurs compétences respectives, contribuer à la mise en place de stratégies économiques et de promotion à même de favoriser l'attractivité et le rayonnement du territoire de la CCTHPN.

La CCTHPN et la CCI Dordogne, au plus près des entreprises et de tous les acteurs du développement économique formalisent leur collaboration à travers la présente convention dans le respect d'un programme d'actions élaboré par la Communauté de Commune CCTHPN déclinés en plusieurs volets opérationnels et optionnels établis en fonction des besoins de la CCTHPN.

Cette convention se décline par la mise à disposition d'heures de conseil CCI Dordogne, à destination de la collectivité dans la mise en œuvre de ses actions en faveur du développement économique de son territoire.

La réalisation et le suivi des actions sera réalisé par les référents territoriaux de la CCI Dordogne en lien avec les interlocuteurs de la collectivité comme suit :

Le Vice-président délégué à l'économie

Le chargé de mission Economie

Un bilan d'étape sera réalisé à mi-parcours.

Un volet animation sera organisé comme suit, en présentiel, sur un lieu déterminé et choisi par la CCTHPN.

La communication sera réalisée à partir d'un fichier entreprises transmis sous format csv ou excel à la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention sur le principe qui pourra faire l'objet d'un programme évolutif ;
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.



Extension de la ZAE Bellevue à Thenon : acquisition et aménagement des terrains

Mme BOURRA présente le dossier et indique tout d'abord qu'il convient d'annuler la délibération précédente, elle est remplacée par celle soumise au vote de ce conseil communautaire. En effet, la délibération consiste à rajouter 3 parcelles supplémentaires.

Mme BOURRA précise que 4 lots sont en cours de vente mais encore en cours de négociation compte tenu de la conjoncture actuelle notamment pour l'obtention des prêts.

OBJET : Extension de la ZAE Bellevue à Thenon : acquisition et aménagement des terrains

Cette délibération annule et remplace les délibérations n°2022/001 du 21 janvier 2022 et n°2022/078 du 10 juin 2022.

Dans le cadre de sa compétence Économie et de la gestion des zones d'activités, la communauté de communes souhaite étendre la zone d'activités de Bellevue à des fins de déploiement des projets d'installations d'entreprise et de réserves foncières.

Pour faire suite à la délibération en date du 21 janvier 2022 et en raison des disponibilités foncières en continuité des 28 618 m², il est proposé d'acquérir 11 569 m² supplémentaires ce qui porte à 40 187 m² la superficie totale des acquisitions.

Vu l'estimation des domaines en date du 18 mai 2022, il est proposé d'acquérir des parcelles nues, comme suit

Nom Propriétaire	Parcelles	Type	Superficie m ²	Tarif unitaire HT	Prix
QUEYROI Alexandre	51	Nu	24	6	144,00 €
QUEYROI Alexandre	655	Nu	6 506	6	39 036,00 €
QUEYROI Alexandre	1062	Nu	332	6	1 992,00 €
QUEYROI Alexandre	1063	Nu	64	6	384,00 €
QUEYROI Alexandre	1065	Nu	26 851	5,15	138 282,65 €
QUEYROI Alexandre	1067	Nu	855	6	5 130,00 €
QUEYROI Alexandre	657	Nu	5 555	1,5	8 332,50 €
TOTAL			40 187		193 301,15 €

Cette zone, d'une superficie d'un peu plus de 4 hectares, nécessite, dans le cadre de l'implantation d'activités économiques, des aménagements qui sont composés de la création d'une voirie de desserte et de l'alimentation en réseaux secs et humides des terrains qu'elle regroupe.

Ces aménagements représentent une dépense totale hors taxes de 504 635 €.

Vu l'obtention d'une subvention DETR le 3 novembre dernier d'un montant de 20 253,25 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses totales H.T.	741 950,89 €
Travaux d'aménagement	504 635,00 €
Acquisitions	193 301,15 €
Frais d'actes	13 736,64 €
Maîtrise d'œuvre	30 278,10 €

Dont assiette Conseil départemental 24

Tranche fonctionnelle n° 1

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Dépenses H.T.	484 000,00 €
Travaux d'aménagement	290 698,85 €
Acquisitions	193 301,15 €
Recettes H.T.	484 000,00 €
Conseil Départemental (25 %)	121 000,00 €
Communauté de Communes (75 %)	363 000,00 €

Tranche fonctionnelle n° 2

Dépenses H.T.	257 950,89 €
Travaux d'aménagement	213 936,15 €
Frais d'actes	13 736,64 €
Maîtrise d'œuvre	30 278,10 €
Recettes H.T.	257 950,89 €
Conseil Départemental (25 % sur travaux d'aménagement)	53 484,04 €
Communauté de Communes (79 %)	204 466,85 €

Dont assiette État (DETR/DSIL)

Tranche fonctionnelle n° 1










Dépenses H.T.	92 060,24 €
Travaux d'aménagement	92 060,24 €
Recettes H.T.	92 060,24 €
DETR/DSIL (22 %)	20 253,25 €
Communauté de Communes (88 %)	71 806,99 €

Tranche fonctionnelle n° 2

Dépenses H.T.	649 890,65 €
Travaux d'aménagement	412 574,76 €
Acquisitions	193 301,15 €
Frais d'actes	13 736,64 €
Maîtrise d'œuvre	30 278,10 €
Recettes H.T.	649 890,65 €
DETR/DSIL (50 % sur travaux d'aménagement)	206 287,36 €
Communauté de Communes (68 %)	443 603,27 €

Considérant que le prix proposé est conforme,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-  **DECIDE de RETIRER** les délibérations n°2022/001 du 21 janvier 2022 et n°2022/078 du 10 juin 2022 ;
-  **AUTORISE** l'acquisition des parcelles telles que listées ci-dessus, moyennant les prix annoncés,
-  **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques d'achat et tout document nécessaire à l'acquisition de ces parcelles,
-  **DÉCIDE** de donner son accord pour la réalisation des aménagements nécessaires à la création de la Zone d'Activités Économiques communautaire,
-  **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
-  **AUTORISE** le Président à consulter des maîtres d'œuvre dans le cadre d'un marché sur Appel d'Offres,
-  **SOLLICITE** auprès de l'État (D.E.T.R/D.S.I.L.), pour la Tranche fonctionnelle n° 2, une subvention à hauteur de 50 %, en complément de la subvention de 20 253,25 € obtenue dans le cadre de la tranche fonctionnelle n° 1,
-  **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Dordogne, pour la tranche fonctionnelle n° 2, une subvention à hauteur de 25 %, en complément de la subvention de 121 000 € obtenue dans le cadre de » la Tranche fonctionnelle n° 1,
-  **NOTE** que le financement résiduel sera fléché via un emprunt comme inscrit au budget Zones d'Activités Économiques via un service dédié au secteur de Bellevue.

 **Vente terrains ZAE Fauries à la société TERRASSONCTLI SCI**

Mme BOURRA explique qu'il s'agit de vendre cette parcelle pour la mise en place de conteneurs qui seront loués comme lieu de stockage ; il n'y a pas de création d'emploi mais ce terrain « biscornu » est vendu alors qu'il était difficile de trouver une entreprise intéressée.

OBJET : Vente terrains ZAE Fauries à la société TERRASSONCTLI SCI

La société TERRASSONCTLI SCI représentée par M. et Mme MARCHAND souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activités, lieu-dit les Fauries sur la commune de Terrasson-Lavilledieu afin d'y installer son activité.

Ces terrains sont cadastrés de la façon suivante :

- Section AK n°684 d'une superficie de 1803 m²,
- Section AK n°681 d'une superficie de 2001 m²
- Section AK n°615 d'une superficie de 1358 m²
- Section AK n°734 d'une superficie de 386 m².

L'ensemble représente une superficie de 5 548 m² et est proposé au tarif de 21 € HT le m² soit 116 508 € HT +TVA en vigueur soit 139 809€ 60 TTC.

Vu l'avis de France Domaines,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre les parcelles cadastrées section AK n° 684, 681, 615 et 734 représentant une superficie de 5 548 m² situées dans la ZAE lieu-dit les Fauries sur la commune de Terrasson-Lavilledieu pour un montant total de 116 508 € HT (soit 139 809 € 60 TTC) à La société TERRASSONCTLI SCI;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment les compromis de vente et acte de vente.

Contrat de projets du Conseil Départemental de la Dordogne 2022-2024

M. BOUSQUET présente le dossier : il indique que prochainement le bâtiment va être revendu prochainement à TRS (d'ici fin décembre) au prix de 1 300 000€

Deux subventions ont été votées : 300 000 € de la Région et 400 000 € qu'il faut inscrire sur le contrat du CD24.

Pour pouvoir le vendre, il fallait que les 2 subventions soient votées par les assemblées : celle de la Région était actée ; celle du Département a été votée lors de la dernière Commission Permanente sur le contrat de projet territorial (d'un montant global de 592 000€ pour 3 ans).

Grâce à ces 2 subventions et l'accompagnement de la communauté de communes, l'entreprise TRS a pu s'installer sur le territoire.




Mme ANGLARD précise qu'il s'agit d'un premier contrat territorial sur les 3 prochaines années ; l'enveloppe a été calculée en fonction de ces 3 ans à l'identique de la mandature précédente.

OBJET : Contrat de projets du Conseil Départemental de la Dordogne 2022-2024

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la conclusion de la convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre du nouveau Contrat de Projets qui concernera la période 2022-2024. Ce Contrat de projets permet le financement de tous les projets éligibles portés par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-  **ACCEPTE** de s'inscrire dans la programmation du Contrat de Projet 2022-2024 ;
-  **VALIDE** le dépôt des dossiers de demande de subvention sur la plateforme dédiée www.subventions.dordogne.fr ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Avenant à la convention de gestion des ALSH gérés par Leo Lagrange

Mme ANGLARD dresse lecture du projet de délibération et remarque des incohérences sur les chiffres présentés.

M. BOUSQUET veut profiter de ce dossier pour rappeler que la CC participe au développement des activités liées à la jeunesse d'un montant total de plus de 350 000€.

Mme REBEYROL demande à avoir un bilan des ALSH.

M. BOUSQUET rappelle que ce sera fait lors de la réunion de la CTG du 6/12

Après vérification des chiffres, la délibération a pu être rédigée comme suit :

OBJET : Avenants aux conventions de gestion ALSH avec Léo Lagrange

Considérant la compétence « Gestion, animation et financement des actions en faveur de la jeunesse inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF »

Considérant qu'une convention a été signée début 2020 avec l'association Léo Lagrange lui confiant la gestion de l'ALSH de Lestrade à Terrasson-Lavilledieu et de l'ALSH de Hautefort/Badefols d'Ans pour une période de 3 ans.

Considérant la nouvelle politique de contractualisation mise en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne au travers de la « Convention Territoriale Globale » qui remplace les CEJ.

Considérant qu'à l'inverse des précédentes contractualisations « CEJ », la contractualisation de la CAF dans le cadre de la « CTG » implique un versement direct de la subvention CAF inhérente au contrat à la structure de gestion de l'ALSH, Léo Lagrange en l'occurrence, et non à la Communauté de communes comme dans le « CEJ », à charge pour elle de procéder auprès de la structure à son reversement,

Il est convenu que le montant de la subvention de la CAF versé dorénavant directement à Léo Lagrange dans le cadre de la gestion des ALSH de Lestrade et de Badefols d'Ans soit déduit du montant de la participation de la Communauté de communes basé sur la fréquentation.

Le montant prévisionnel de la subvention CAF 2022 versé à la Fédération Léo Lagrange s'élevant à 36 518,92 € (ce montant sera réactualisé s'il y a lieu en fonction du nombre d'heures réelles effectuées), il est proposé de le répartir entre les deux structures.

Pour Lestrade, il a été attribué une subvention de 149 440,52 €.

Il convient de retrancher de ce montant la subvention versée directement par la CAF, soit 30 644,31 €.

La subvention pour Lestrade, au titre de 2022, est ramenée à **118 796,21€**.

Pour Badefols d'Ans, il a été attribué une subvention de 86 469,82 €.

Il convient de retrancher de ce montant la subvention versée directement par la CAF, soit 5 874,61€.

La subvention pour Badefols d'Ans, au titre de 2022, est ramenée à **80 595,21€**.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur ces éléments.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

- **DECIDE** d'accepter les avenants aux conventions de gestion des ALSH de Terrasson et de Badefols qui fixent la participation 2022 de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

VOTE : 1 abstention

 **Modification statuts SEMIPER foncière commerciale**

M. BOUSQUET explique les modifications des statuts et précise qu'il pourra rester administrateur de la SEMIPER.

OBJET : Modifications des statuts de la SEMIPER

Rapport :

1. Projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SEMIPER à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital et Projet de modifications statutaires

Il est rappelé que, par résolution en date du 22 juillet 2022, l'Assemblée Générale de la Société d'économie mixte locale (Seml) SEMIPER a approuvé une augmentation de capital d'un montant maximum de de deux millions deux euros (2.000.002,00 €), pour le porter de huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-six euros et trente-huit centimes (897.726,38 €) à deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-huit euros et trente-huit centimes (2.897.728,38 €) au maximum, par émission de neuf cent quatre-vingt-dix mille cent (990.100) actions nouvelles au plus d'un montant de deux euros et deux centimes (2,02 €) de nominal à libérer en numéraire.

L'Assemblée générale a également décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, dans l'hypothèse où le nombre des actions souscrites serait supérieur à 990.100 actions, de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de la présente augmentation de capital, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Cette augmentation de capital est motivée par :

- Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :
 - o contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
 - o participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
 - o monter des opérations d'immobilier d'entreprises.
- La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

Par délibération en date du 10 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a délibéré pour approuver ce projet d'augmentation de capital social et sa participation à cette opération à hauteur de 22.690,66 euros.

La réalisation de l'augmentation de capital entrainera une modification du nombre et de la répartition des sièges d'administrateur pour tenir compte des niveaux de participation des actionnaires au capital à l'issue de cette opération.

Il est rappelé à cet égard que le Conseil d'administration de la SEMIPER comprend actuellement dix-huit (18) sièges.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer à douze (12) le nombre de sièges d'administrateur dont neuf (9) attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements, répartis comme suit :

Projection de la composition du Conseil d'administration après l'augmentation de capital

	Administrateurs	% au capital (après augmentation de capital)	Siège(s) d'administrateur
Collectivités territoriales et leurs groupements	Département de la Dordogne	56,67 %	7
	Assemblée spéciale des collectivités minoritaires	10,57%	2
	Total CT actionnaires	67,24 %	9

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Autres actionnaires	CDC	20,70 %	1
	Périgord Habitat	11,80 %	1
	CCI Dordogne	0,02 %	1
	Autres actionnaires	0,24%	-
	Total autres actionnaires	32,76 %	3
Total		100 %	12

En conséquence, il conviendra de modifier l'article 17 des statuts comme suit :

Article 17 – Conseil d'administration – Composition

Ancienne mention :

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Nouvelle mention

La société est administrée par un conseil d'administration composé de douze (12) membres. Neuf (9) sièges sont attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements actionnaires.

La nouvelle composition du Conseil d'administration ne prendrait effet qu'à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire.

Dans cette configuration et compte tenu de sa participation, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir serait membre de l'Assemblée Spéciale des collectivités à participation minoritaire et représentée au sein du Conseil d'administration de la SEMIPER par l'intermédiaire des deux représentants de l'Assemblée Spéciale désignés en son sein.

L'Assemblée Spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale disposera au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possèdera dans la société.

L'Assemblée Spéciale votera son règlement, élira son Président et désignera également en son sein ses représentants communs qui siègeront au Conseil d'Administration.

Après l'exposé qui précède, il est proposé au conseil communautaire

- D'approuver la modification de la composition du Conseil d'administration résultant de l'augmentation de capital et la modification corrélative de l'article 17 des statuts ;

2. Projet de prise de participation de la SEMIPER au sein d'une SAS foncière à constituer

La SEMIPER souhaite constituer une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne notamment pour :

- contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
- participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
- monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Cette Société prendrait la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) et aura pour objet de :

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

« Procéder, sur le territoire du département de la Dordogne et en vue de contribuer à la revitalisation des territoires et au développement des centres villes, à :

- L'étude et la sélection de tous projets immobiliers portant sur des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, principalement à usage de commerces, bureaux et activités artisanales, industrielles et de services ;
- L'acquisition, la construction, la réhabilitation, la rénovation l'aménagement, la location, l'exploitation et la cession de biens immobiliers ;
- Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;
- La prise de participation par tous moyens dans des sociétés civiles ou commerciales existantes ou à créer ayant un objet social se rattachant à des activités immobilières similaires à l'objet principal immobilier de la Société, ainsi que la gestion par tous moyens de ces participations par voie de cession, d'échange, d'apport ou autre ;
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toutes conventions d'avances en comptes courants, l'octroi de toute garantie ou sûretés devant être consentie pour l'obtention de ces financements ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux ;
- Et plus généralement, toutes opérations juridiques, administratives, mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social principal ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

La Société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires), la Chambre Commerciale et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des établissements financiers.

Société commerciale par la forme, la SAS offre une grande souplesse aux actionnaires pour définir son fonctionnement notamment par la mise en place de comité(s) consultatif(s) permettant de s'appuyer sur les compétences des partenaires pour les décisions stratégiques et l'instruction des dossiers.

Dans la SAS, les actionnaires sont responsables des dettes à hauteur de leur participation en capital, (responsabilité limitée).

La présidence de la Société serait assurée par la SEMIPER, représentée par son Directeur Général.

Les fonds propres de la SAS seraient de 3.000.000 €, répartis comme suit :

	capital SAS	% capital SAS	% fonds propres	Compte Courant d'Associés (CCA)	% CCA	% fonds propres	total	% fonds propres
SEMIPER	1 020 000,00 €	51,00%	34,00%	580 000,00 €	58,00%	19,33%	1 600 000,00 €	53,33%
CDC	802 000,00 €	40,10%	26,73%	420 000,00 €	42,00%	14,00%	1 222 000,00 €	40,73%
CREDIT AGRICOLE	100 000,00 €	5,00%	3,33%	- €	0,00%	0,00%	100 000,00 €	3,33%
ARKEA	70 000,00 €	3,50%	2,33%	- €	0,00%	0,00%	70 000,00 €	2,33%
CCI DORDOGNE	5 000,00 €	0,25%	0,17%	- €	0,00%	0,00%	5 000,00 €	0,17%
CMA DORDOGNE	3 000,00 €	0,15%	0,10%	- €	0,00%	0,00%	3 000,00 €	0,10%
TOTAL	2 000 000,00 €	100,00%	66,67%	1 000 000,00 €	100,00%	33%	3 000 000,00 €	100,00%

La participation financière de la SEMIPER serait de 1.600.000 € dans le cadre d'un apport numéraire en capital de 1.020.000 € et d'une avance en compte courant d'associés de 580.000 €. Cette participation serait financée dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital en numéraire rappelée ci-avant.

Le capital social de la SAS sera libéré de moitié à la constitution.

L'objectif est la création de la SAS en début d'année 2023.

Au regard de ce qui précède et conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, il vous est proposé d'approuver le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer.

Le Conseil communautaire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,


VU les statuts de la SEMIPER et le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration le 7 octobre 2022 et qui sera soumis à la prochaine Assemblée Générale de la SEMIPER,


VU le rapport de M. le Président,


Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :


Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de :

- de la nouvelle composition du conseil d'administration ci-avant présentée et du projet de modification statutaire en résultant,
- des autres modifications statutaires ci-avant présentées,

 **D'APPROUVER** le projet de modification de la composition du conseil d'administration de la SEMIPER

 **D'APPROUVER** le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer.

 **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la SEMIPER en vue de la mise en œuvre de sa participation au capital de la SAS à constituer.

 **Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 pour le service de rénovation de l'habitat « Périgord Noir Rénov' »**

M. BARIL présente les derniers chiffres :

→ Quelques chiffres-clés concernant **Périgord Noir Rénov'**

Au 30/09/2022

2 532 actes réalisés à l'échelle des 6 intercommunalités.

82 % des objectifs annuels déjà réalisés.

Concernant le territoire de la CCTHPN :

551 actes réalisés, soit **22 %** du total.

DONC le bilan intermédiaire de l'année 2022 fait apparaître des résultats très positifs.

Les objectifs ambitieux de 2022 ont été largement atteints et le service apporte une réelle plus-value pour la rénovation de l'habitat en Périgord Noir.

→ Concernant la délibération à l'ordre du jour

Des adaptations à la convention initiale sont nécessaires pour prendre en compte les évolutions de l'AMI et les objectifs 2023 (notamment recrutement d'un 1 ETP supplémentaire).

Il est donc proposé de signer un avenant à la convention initiale pour le partenariat en 2023.

Le budget prévisionnel 2023 est adapté en conséquence, et la part de reste à charge pour les 6 Communauté de Communes partenaires est portée à **37 023 € TTC**, soit approximativement **10 131 € TTC** pour la CCTHPN.

Contre, en 2022, un prévisionnel de **23 649 € TTC**, soit approximativement **6 471,34 € TTC** pour la CCTHPN.

De ce fait les 6 communautés de communes proposent de poursuivre le projet en apportant des améliorations.

OBJET : Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 pour le service de rénovation de l'habitat « Périgord Noir Rénov' »

Les Plateformes de la Rénovation Énergétique (PRE) sont des structures mutualisées, assurant un service public de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments.

Les PRE sont des dispositifs de services publics mis en œuvre par des régions et/ou des intercommunalités. Elles ont pour objectif de prodiguer des conseils techniques, des accompagnements juridiques, informer sur les aides financières en matière de rénovation énergétique des bâtiments, pour les particuliers ou les professionnels.

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine conduit le déploiement et anime le réseau des plateformes actuelles ou à venir sur son territoire. Elle mobilise les financements du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE), soit 50%, et se positionne comme principal co-financeur.

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Depuis 2022, les plateformes deviennent des Espaces Conseils France Rénov’.

C’est dans ce cadre que les six communautés de communes du Périgord Noir ont conventionné pour créer le service « Périgord Noir Rénov’ » au 1^{er} janvier 2022. Le portage de l’opération a été confié à la Communauté de Communes de la Vallée de l’Homme.

« Périgord Noir Rénov’ » est complémentaire des Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat (OPAH). Le service est le guichet unique de la rénovation de l’habitat. Les ménages aux revenus modestes et très modestes seront orientés vers les OPAH et les revenus plus aisés seront accompagnés par les conseillers de « Périgord Noir Rénov’ ».

Les communautés de communes de Nouvelle-Aquitaine ont reçu un Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) publié par le Conseil régional intitulé « *Déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine* » en septembre 2022 pour le financement du service en 2023.

Le bilan intermédiaire de l’année 2022 fait apparaître des résultats très positifs. Les objectifs ambitieux de 2022 ont été largement atteints et le service apporte une réelle plus-value pour la rénovation de l’habitat en Périgord Noir.

Les six communautés de communes du Périgord Noir proposent de poursuivre leur collaboration en répondant à l’AMI régional 2023.

Des adaptations à la convention initiale sont nécessaires pour prendre en compte les évolutions de l’AMI et les objectifs 2023. Il est donc proposé de signer un avenant à la convention initiale pour le partenariat en 2023.

Les principales modifications sont les suivantes :

L’accompagnement du petit tertiaire ne sera plus assuré par les conseillers France Rénov’, le Conseil régional envisage des partenariats avec les chambres consulaires notamment,

Les objectifs en nombre d’actes sont revus à la hausse pour la prise en compte du lancement des OPAH-RR de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et de la crise énergétique actuelle,

L’effectif du service « Périgord Noir Rénov’ » sera porté de 2,5 Équivalents Temps Plein (ETP) à 3,5 ETP pour pouvoir atteindre ces objectifs et apporter un service de qualité aux ménages du Périgord Noir, notamment un accompagnement des rénovations globales,

Le budget prévisionnel 2023 est adapté en conséquence, et la part de reste à charge pour les six communautés de communes partenaires est porté à **37 023 €TTC**, soit approximativement **10 131 €TTC** pour la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 232-2 du Code de l’Énergie qui définit le rôle, les missions et les modalités de fonctionnement des Plateformes de Rénovation Énergétiques,

Vu la Convention partenariale signée le 15 février 2022 entre les 6 communautés de communes du Périgord Noir pour le portage de la Plateforme de Rénovation Énergétique (PRE) « Périgord Noir Rénov’ »,

Vu l’avenant n°2 à la Convention partenariale de la PRE « Périgord Noir Rénov’ » annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la poursuite du service « Périgord Noir Rénov' » à l'échelle des six communautés de communes du Périgord Noir portée par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme pour l'année 2023,
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme de répondre, pour le compte des six communautés de communes, à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional « *Déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle Aquitaine* » pour l'année 2023,
- **APPROUVE** les nouvelles conditions organisationnelles et financières du service « Périgord Noir Rénov' » présentées dans l'avenant n°2 à la Convention partenariale annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant n°2 à la Convention partenariale annexée à la présente délibération,
- **ENGAGE** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

M. BARIL précise que la première commission Habitat aura lieu le 5 décembre, 8 dossiers seront présentés soit plus de 280 000€ travaux dont plus de 80% d'entreprises de Dordogne et près de 50% d'entreprises installées sur le territoire de la communauté de communes.



Instauration d'un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU sur la commune d'AURIAC DU PERIGORD

Stéphane MALO présente la délibération et indique que la commune n'avait pas de DPU jusqu'alors.

OBJET : Instauration d'un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU sur la commune d'AURIAC DU PERIGORD»

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-1 qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), délimitées par le plan ;


Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-2 qui stipule que les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents en matière de Droit de Préemption Urbain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Causes et Vézère en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AURIAC DU PERIGORD ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 4 décembre 2018, approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AURIAC DU PERIGORD ;

Entendu l'intérêt pour la commune d'AURIAC DU PERIGORD de disposer d'un Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UB, UBa, UBx, UT et 1AU, en vue de promouvoir un aménagement cohérent et durable sur le territoire communal, d'anticiper des aménagements en termes de sécurité, élargissement de voie, implantation d'équipements publics et d'intérêt général...

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

 **D'INSTAURER** un Droit de Prémption Urbain sur les zones UA, UB, UBa, UBx, UT et 1AU définies sur le plan en vue de promouvoir un aménagement cohérent et durable sur le territoire communal, d'anticiper des aménagements en termes de sécurité, élargissement de voie, implantation d'équipements publics et d'intérêt général...

 **DE DELEGUER** le Droit de Prémption Urbain à la commune d'AURIAC DU PERIGORD, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT LA CANEDA et notifiée conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :


- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le président de la Chambre Départementale des Notaires ;
- Monsieur le président du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;
- Greffe du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;

La délibération et le plan seront annexés au Plan Local d'Urbanisme approuvé d'AURIAC DU PERIGORD. Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ainsi qu'à la mairie d'AURIAC DU PERIGORD pendant un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

 **Modification simplifiée n°1 du PLU de LIMEYRAT relative à la « Macronisation » du règlement des zones A et N, et à un changement de destination - Annule et remplace la délibération n°2021/109/2.1**

Stéphane MALO présente la délibération

OBJET : Modification simplifiée n°1 du PLU de LIMEYRAT relative à la « Macronisation » du règlement des zones A et N, et à un changement de destination - Annule et remplace la délibération n°2021/109/2.1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2013/030/2.1.2 du Conseil Communautaire Causses et Vézère en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LIMEYRAT et l'abrogation de la carte communale ;







Vu la délibération n°2015/001/2.1 du Conseil Communautaire du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 26 février 2015, approuvant la modification n°1 du PLU de LIMEYRAT ;

Vu la délibération n°2021/109/2.1 du Conseil Communautaire du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 28 septembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de LIMEYRAT,

Motifs qui justifient l'annulation et le remplacement de la délibération n°2021/109/2.1 :

- ✓ Ajout de la possibilité de changer de destination d'un bâtiment en zone N, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.151-11, afin de permettre la réalisation de travaux sur une construction habitée par une personne âgée, en vue de son adaptation ;
- ✓ Modification du règlement des zones A et N afin de permettre des extensions d'habitations et la construction d'annexes à l'habitation, conformément aux dispositions de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme issu de la loi MACRON du 06/08/2015 ;
- ✓ Relecture et corrections du règlement du PLU de LIMEYRAT afin de le mettre en cohérence avec les différentes législations en vigueur.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

-  **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2021/109/2.1 ;
-  **D'ENGAGER** la modification simplifiée n°1 du PLU de LIMEYRAT avec les objectifs suivants :
 - Ajout de la possibilité de changer de destination d'un bâtiment en zone N, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.151-11, afin de permettre la réalisation de travaux sur une construction habitée par une personne âgée, en vue de son adaptation ;
 - Modification du règlement des zones A et N afin de permettre des extensions d'habitations et la construction d'annexes à l'habitation, conformément aux dispositions de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme issu de la loi MACRON du 06/08/2015 ;
 - Relecture et corrections du règlement du PLU de LIMEYRAT afin de le mettre en cohérence avec les différentes législations en vigueur.
-  **DE PRECISER** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 sous la forme d'un dossier complet consultable à la mairie de LIMEYRAT et au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, 58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU pendant un mois, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.
-  La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 sera annoncée dans la presse au minimum 8 jours avant le début de la mise à disposition.
-  Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée n°1 seront inscrits au budget de l'exercice considéré et suivants.
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec l'engagement de la modification simplifiée n°1 du PLU de LIMEYRAT.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT LA CANEDA.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ainsi qu'à la mairie de LIMEYRAT pendant un mois.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

M. BOUSQUET salue le travail du service Urbanisme de la Communauté de Communes (4 personnes) qui essaient de solutionner les dossiers avant d'y apposer un refus.

Décision Modificative n°2 Budget Principal concernant l'attribution de compensation et le FPIC

Nicolas ARHEL présente la DM2 : Suite au rapport de la CLECT modifiant le montant de l'attribution de compensation (augmentation de 74 389,45€) et à la notification définitive du montant du FPIC (montant prélevé : 60 901€ ; montant reversé : 159 411€), il convient de faire une augmentation des crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement comme suit :

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		76 000,00		
Attributions de compensation	739211	020 75 000,00		
Fonds de péréquation des ressources communales et	739223	020 1 000,00		
73 - IMPOTS ET TAXES				76 000,00
Fonds de péréquation des ressources communales et			73223	020 76 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		76 000,00		76 000,00

Décision Modificative n°3 Budget Principal concernant de nouvelles dépenses d'investissement

Nicolas ARHEL présente la DM2 : Il convient d'effectuer des virements de crédits entre chapitres en section d'investissement afin de permettre le paiement des dépenses suivantes :

- *Urbanisme (chapitre 202) : étude d'évaluation environnementale dans le cadre du PLUI et élaboration des schémas de défense incendie = 103 955€*
- *Economie : reversement de 50% du fonds de solidarité régional COVID à Initiative Périgord après remboursement de la totalité par Initiative Nouvelle-Aquitaine = 22 845€*
- *Achat du véhicule Clio à la société de location longue durée à l'issue de la période de location = 13 700€*

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				103 955,00
2103 - Documents d'urbanisme				
Frais liés à la réal. de doc. d'urb. et à la num. de cadastre			202	820 103 955,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		140 500,00		13 700,00
0001 - Opérations financières				
Bâtiments publics	21731	020 140 500,00		
0002 - Opérations d'équipement non individ				
Matériel de transport			2182	020 13 700,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				22 845,00
0001 - Opérations financières				
Prêts			274	90 22 845,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		140 500,00		140 500,00

Subvention complémentaire CIAST

M. BOUSQUET présente la délibération

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire au CIAST

Dans le prolongement de son projet de territoire, la communauté de communes apporte annuellement son soutien financier au CIAST pour accompagner un de ses axes d'intervention : favoriser l'autonomie en milieu rural.

Pour cela, le CIAST déploie deux services :

- le service de portage de repas à domicile : ce dernier fait l'objet d'une acceptation budgétaire par l'autorité de tarification (Département) qui arrête la proposition budgétaire via un arrêté de tarification.

En ce qui concerne l'exercice 2022, la proposition budgétaire été validée en octobre 2021 et a fait l'objet d'un arrêté de tarification pour arrêter la tarification du service à 22€ de l'heure.

Néanmoins, cet arrêté de tarification n'a pas pris en compte les éléments liés au contexte actuel arrivé en cours d'année : augmentation des coûts du carburant et revalorisation salariale de 3.5 % au 1er juillet 2022.


- le service d'aide à domicile :


Ce service est confronté également à l'évolution des coûts du carburant et la revalorisation salariale.

L'arrêté de tarification du CD24 n'a pas été modifié pour prendre en compte ces différents éléments (indépendamment du CTI) et pour cela, à des fins « accompagnement du service », il est proposé au conseil communautaire

- de revaloriser la subvention de la communauté de communes au CIAS du Terrassonnais à hauteur de 77 094€26.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

 **ACCEPTTE** le versement au CIAS d'une subvention complémentaire d'un montant de 77 094€26 ;

 **AUTORISE** Monsieur le Président à dire, faire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Retrait de la délibération n°2022/118 du 26 septembre 2022 concernant l'adhésion au service unifié mis en place par le SMD3

Nicolas ARHEL présente le dossier et la délibération qui avait été prise précédemment et explique le retrait de cette délibération.


VOTE : 4 abstentions


OBJET : Retrait de la délibération n°2022/118 du 26 septembre 2022 concernant l'adhésion au service unifié mis en place par le SMD3

Le contrôle de légalité de la Préfecture nous a demandé par courrier de retirer la délibération n°2022/118 du 26 septembre 2022 concernant l'adhésion au service unifié mis en place par le SMD3. Ce retrait est nécessaire car l'article du Code Général des Collectivités Territoriales visé dans la convention ne permet pas la création d'un service unifié entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un syndicat mixte.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour retirer cette délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à la majorité absolue :

 **DE RETIRER** la délibération n°2022/118 du 26 septembre 2022 concernant l'adhésion au service unifié mis en place par le SMD3 ;

 **D'AUTORISER** Monsieur le Président à dire, faire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

M. VERGNE demande qui va prendre en charge les impayés ?

M. BOUSQUET répond que le SMD3 s'est engagé à les prendre en charge.

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

M. BOUSQUET évoque le flyer distribué qui parle d'un fond social financé par les communautés de communes sans aucune concertation, ni négociation. Le Président indique que ce point n'est pas soumis au vote. Aucun engagement n'a d'ailleurs été pris sur ce sujet.



Modification des statuts du SMD3

VOTE : 4 abstentions

OBJET : Modifications des statuts du SMD3

Considérant qu'au titre des statuts du SMD3, le syndicat exerce des compétences obligatoires, des compétences facultatives, et a la possibilité de réaliser des prestations de service,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023 l'ensemble du périmètre de collecte du SMD3 passe en redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative,

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public, il est proposé par le SMD3 à la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir une prestation de service relative à la gestion administrative et comptable de la REOMI, ainsi que la gestion des contentieux, dans un contexte de régime de perception de la REOMI par les EPCI en lieu et place du SMD3 ; étant entendu que cette activité de prestation demeure marginale en termes de volume d'activité du SMD3,

Considérant l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Considérant l'article L.5211-56 du CGCT, qui a pour objet la fixation des modalités d'inscriptions budgétaires des dépenses et recettes liées à la réalisation de prestations de service,

Considérant que pour pouvoir réaliser ce type de prestations, le SMD3 doit être habilité à le faire par ses statuts,

Considérant que les statuts du SMD3 doivent faire l'objet d'un complément permettant la mise place d'une prestation de service pour les EPCI membres,

L'exposé des faits entendu,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue:



ADOPTE les statuts du SMD3 tels qu'annexés à la présente délibération,



AUTORISE le Président à transmettre au Président du SMD3 la validation par la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir des statuts du SMD3 adoptés en Comité Syndical le 27 septembre 2022.



INFORMATION / DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT



Décision n°2022/08:

Attribution d'un fonds de concours à la commune de LA CASSAGNE dans le cadre de la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5214-16 V ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-103 du 31 juillet 2020 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-073 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président ;
Vu la délibération n°DE2022/087 du 28 juin 2022 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie des communes ;
Vu le dossier de demande déposé par la commune de LA CASSAGNE le 19 septembre 2022 ;
Vu l'avis de la commission d'attribution des fonds de concours DECI réunie le 15 novembre 2022.

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 2 500€ à la commune de LA CASSAGNE pour le financement de bâches incendie au lieu-dit Les Chauffours.
- **DE MANDATER** ledit fonds de concours à réception de la convention accompagnée de la délibération du conseil municipal et des factures acquittées et visées par le comptable public.
- **DE REALISER** tous les actes de gestion utiles y afférent.

DECISION DU PRESIDENT



Décision n°2022/09:

Attribution d'un fonds de concours à la commune de SAINTE EULALIE D'ANS dans le cadre de la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5214-16 V ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-103 du 31 juillet 2020 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-073 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président ;
Vu la délibération n°DE2022/087 du 28 juin 2022 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie des communes ;
Vu le dossier de demande déposé par la commune de SAINTE EULALIE D'ANS le 26 avril 2022 ;
Vu l'avis de la commission d'attribution des fonds de concours DECI réunie le 15 novembre 2022.

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 1 334,90€ à la commune de SAINTE EULALIE D'ANS pour le financement de bâches incendie au lieu-dit Chapetit.
- **DE MANDATER** ledit fonds de concours à réception de la convention accompagnée de la délibération du conseil municipal et des factures acquittées et visées par le comptable public.
- **DE REALISER** tous les actes de gestion utiles y afférent.

DECISION DU PRESIDENT



Décision n°2022/10:

Attribution d'un fonds de concours à la commune de AZERAT dans le cadre de la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5214-16 V ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-103 du 31 juillet 2020 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-073 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président ;
Vu la délibération n°DE2022/087 du 28 juin 2022 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie des communes ;
Vu le dossier de demande déposé par la commune de AZERAT le 10 octobre 2022 ;
Vu l'avis de la commission d'attribution des fonds de concours DECI réunie le 15 novembre 2022.

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 2 500€ à la commune de AZERAT pour le financement de bâches incendie au village du Puy.
- **DE MANDATER** ledit fonds de concours à réception de la convention accompagnée de la délibération du conseil municipal et des factures acquittées et visées par le comptable public .
- **DE REALISER** tous les actes de gestion utiles y afférent.



QUESTIONS DIVERSES

- *M. ARMAGHANIAN indique qu'il serait pertinent que les achats de matériel de défense incendie soit éligibles à la DETR.*

M. BOUSQUET dit qu'il plaide ce dossier au sein de la Commission DETR.

- Délibération CLETC à prendre avant le 12/12
- **Taxe d'aménagement** : *Nicolas ARHEL explique qu'un texte présenté à la commission mixte paritaire la semaine dernière dans lequel le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement ne serait plus obligatoire pour 2022. Il est indiqué par ailleurs que les collectivités engagées dans le partage de la TA de 2022 pourraient bénéficier d'une compensation de l'Etat. Cette compensation serait financée en augmentant la taxe sur les tabacs. Ce qu'on ne sait pas aujourd'hui c'est si cette dotation concernera les années suivantes. Ce point sera évoqué dans la loi de finances en fin d'année.*

Il est conseillé aux communes de continuer à délibérer sur le principe du partage dès cette année afin de bénéficier d'une éventuelle compensation de l'Etat.

M. BOUSQUET propose que les communes continuent à prendre les délibérations proposées.

- M. BOUSQUET demande aux communes leurs dates de cérémonie des vœux. En fonction, il fixera la date pour la communauté de communes.

Fin de la réunion : 23h

Procès-verbal adopté le par le conseil communautaire

Le Président,
Dominique BOUSQUET

La Secrétaire de séance,
Bernardette MERLIN